



LA METROPOLE
Mobilité



**LA MÉTROPOLE AGIT
NOTRE TERRITOIRE CHANGE**

Projet d'extension de la ligne BHNS-ZENIBUS entre Marignane et les Pennes-Mirabeau

**Enquête publique du 12 février 2024
au 13 mars 2024**

Enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet, sur le parcellaire et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement sur les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et Les Pennes-Mirabeau

MÉMOIRE EN RÉPONSE

au Procès-Verbal établi par le commissaire enquêteur le
20 mars 2024.

*Les réponses du maître d'ouvrage aux différentes questions du PV de synthèse sont
consignées en bleu à la suite de chaque question.*

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| TABLE DES MATIERES | 2 |
| 1. PREAMBULE | 3 |
| 1.1. L'ENQUETE PUBLIQUE | 3 |
| 1.2. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE | 3 |
| 1.3. OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 3 |
| 1.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE..... | 3 |
| 1.5. BILAN DE L'ENQUETE ET THEMES RETENUS PAR LA COMMISSION | 3 |
| 2. REQUETES PAR THEMATIQUES..... | 4 |
| 2.1. SECURITE 4 | |
| <i>Questions au maître d'ouvrage</i> | 4 |
| 2.2. LE LIEN AVEC LE PLAN DE MOBILITE DE LA METROPOLE ET LES AUTRES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT | 6 |
| <i>Questions au maître d'ouvrage</i> | 6 |
| 2.3. ENVIRONNEMENT..... | 10 |
| <i>Questions au maître d'ouvrage</i> | 10 |
| 2.4. PARCELLAIRE..... | 11 |
| <i>Questions au maître d'ouvrage</i> | 11 |
| 2.5. AMENAGEMENTS CYCLABLES | 12 |
| <i>Questions au maître d'ouvrage</i> | 12 |
| 2.6. AUTRES 13 | |
| <i>Questions au maître d'ouvrage</i> | 13 |



1. PREAMBULE

1.1. L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique concerne le projet du BHNS Zenibus, dont la métropole d'Aix-Marseille-Provence assure la maîtrise d'ouvrage, qui porte sur le prolongement de la ligne existante.

La Métropole Aix-Marseille-Provence va ainsi étendre son offre « Haut Niveau de Service » à l'est jusqu'au futur pôle d'échanges multimodal de Plan de Campagne, et au sud dans le Technoparc des Florides à Marignane.

4 communes seront traversées : Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles et Les Pennes-Mirabeau.

Il s'agit d'une enquête publique unique qui porte :

- Sur la **déclaration d'utilité publique (DUP)** du projet, afin d'obtenir la maîtrise foncière des terrains concernés par les différents travaux nécessaires à sa réalisation.
- Sur la **demande d'autorisation environnementale (DAE)** au titre du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000, de dérogation d'espèces et d'habitats protégés et d'autorisation de défrichement.

La Préfecture des Bouches-du-Rhône est l'autorité organisatrice de l'enquête publique.

1.2. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le Préfet des Bouches-du Rhône demande au Tribunal Administratif de Marseille la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la réalisation du projet d'extension de la ligne BHNS-ZENIBUS sur les communes de Marignane, Saint-Victoret, Vitrolles, et Les Pennes Mirabeau.

Par décision du 16 novembre 2023 n° E23000090/13, la Vice-Présidente du Tribunal Administratif a désigné M. Gilles LABRIAUD, Commissaire Enquêteur Titulaire.

1.3. OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2023-52 en date du 21 décembre 2023, le Préfet des Bouches-du-Rhône prescrit, au bénéfice de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en vue de la réalisation du projet d'extension de la ligne BHNS-ZENIBUS, l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur l'utilité publique du projet et sur l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête publique unique signé par le Préfet des Bouches-du-Rhône est émis le 22 décembre 2023.

1.4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée **du lundi 12 février 2024 au mercredi 13 mars 2024 inclus**, soit une durée de 31 jours.

1.5. BILAN DE L'ENQUETE ET THEMES RETENUS PAR LA COMMISSION

Un Procès-Verbal de synthèse des Observations a été établi le 20 mars 2024 par le Commissaire Enquêteur Titulaire désigné par la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille (Décision n°E23000090/13 du 16/11/2023), M. Gilles Labriaud.

10 personnes ou groupes de personnes ont été reçues au cours des 6 permanences, toutes au siège de l'enquête aux Pennes-Mirabeau. Ces rencontres se sont traduites par 6 contributions sur le registre papier, et 2 contributions sur le registre numérique.

Le registre numérique a fait l'objet de 359 visiteurs pour 553 visites, 583 documents ont été téléchargés et 554 visualisés.

| Contributions numériques | Contributions sur registre papier | Total |
|--------------------------|---|-------|
| 18 | 6 (Uniquement sur le registre des Pennes-Mirabeau, les autres registres sont restés vierges) | 24 |

| Contributions de particuliers | Contributions d'associations | Total |
|-------------------------------|-------------------------------|-------|
| 21 | 3 (FNE, ADAVA, Terra-Viva) | 24 |

| Avis favorables | Avis neutres avec demandes de précisions | Avis avec réserves et/ou inquiétudes | Avis défavorables |
|-----------------|--|--------------------------------------|-------------------|
| 10 | 8 | 3 | 3 |

Les thèmes retenus par la commission, l'ont été au regard de l'étude du dossier et de l'analyse des contributions déposées par le public.

- Sécurité,
- Mobilité et autres infrastructures de transport,
- Environnement,
- Parcellaire,
- Aménagements cyclables,
- Stationnement
- Autres,

2. REQUETES PAR THEMATIQUES

2.1. SECURITE

Questions au maître d'ouvrage

Observation n 1 relative à la vitesse sur la RD6 :

Rappel PV CE :

7 contributeurs considèrent qu'il n'est pas raisonnable de maintenir la limitation de vitesse à 90 km/h sur la RD6 compte tenu de la proximité de la piste cyclable et piétonne. Ils demandent de limiter la vitesse à 50 km/h.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le régime de vitesse sur la RD6 aux Pennes-Mirabeau est le suivant :

- Limitation à 50 km/h en agglomération, c'est-à-dire au sein de la zone commerciale de Plan de Campagne, ainsi que sur la partie urbanisée entre le rond-point des assassins et le rond-point aux abords du vélodrome.
- Limitation à 80 km/h hors agglomération, dans le sens Plan de Campagne vers rond-point du vélodrome.
- Limitation à 90 km/h hors agglomération, dans le sens rond-point du vélodrome vers Plan de Campagne.

Dans le cadre du projet, le gestionnaire de voirie (Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône) en charge du pouvoir de police hors agglomération, ainsi que la commune des Pennes-Mirabeau, en charge du pouvoir de police en agglomération, ont souhaité conserver le régime de vitesse actuellement en vigueur sur le secteur.

Observation n 2 relative aux incivilités et à la vidéoverbalisation :

Rappel PV CE :

Deux requêtes ont trait aux incivilités sur la RD6 régulièrement utilisées le soir pour des « runs » et des « rodéos », à cela s'ajoute les incivilités potentielles concernant l'utilisation inappropriée des futures voies de bus. Un système de vidéo protection est nécessaire. La pièce C §2.7 précise que 40 caméras raccordées aux polices municipales sont prévues « en particulier au sein de la zone commerciale de Plan de campagne », elle ne précise pas ni combien ni où seront déployées les caméras le long de la RD6. Permettront-elles de verbaliser les contrevenants ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'opération prévoit l'investissement de plus de 40 caméras de vidéoprotection raccordées au Centre de Surveillance Urbain de la Police Municipale des Pennes Mirabeau. Celles-ci seront déployées aux abords des carrefours et des voies réservées aux bus. La commune des Pennes Mirabeau, au travers de sa compétence de police, avec cet investissement, envisage la possibilité d'étendre la vidéoverbalisation sur ces axes.

Observation n 3 relative au carrefour Bellepeire aux Pennes Mirabeau :

Rappel PV CE :

Une requête concerne la dangerosité du carrefour de Bellepeire sur la RD6 et demande que ce carrefour soit doté de feux tricolores. La pièce C « Description du projet » § 2.6 le prévoit, par contre ils n'apparaissent ni sur le synoptique correspondant de la pièce E, ni sur les figures 38 et 39 Page 34 de la pièce C représentant le carrefour. Nota : la figure 39 est reprise dans les panneaux d'affichage présentant le projet.

Il est nécessaire de confirmer l'installation de ces feux tricolores.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet prévoit bien la création d'un carrefour à feux tricolores à l'intersection du chemin de Bellepeire et de la RD6. La mise en place des feux tricolores permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Sécuriser les traversées piétonnes et cycles assurant la continuité des aménagements et l'accès au quai de la station BHNS Bellepeire qui doit être créée côté sud de la RD6 dans le sens vers Plan de Campagne.
- Dynamiser la gestion du trafic à cette intersection et mieux prendre en compte l'évolution quotidienne des flux pour améliorer les insertions de l'ensemble des véhicules.
- Permettre de gérer la priorité aux feux au bénéfice des transports en commun via un système dédié installé dans les équipements des feux.

Observation n 4 relative aux traversées piétonnes aux abords du giratoire du vélodrome aux Pennes Mirabeau:

Rappel PV CE :

Une requête concerne la dangerosité du rond-point du « pépiniériste » ou « vélodrome » sur la RD6 à l'est du carrefour de Bellepeire, elle demande de prévoir un véritable passage piéton/cycliste à l'ouest du rond-point avec un système de signalisation lumineux permettant de traverser la RD6 en meilleure sécurité.

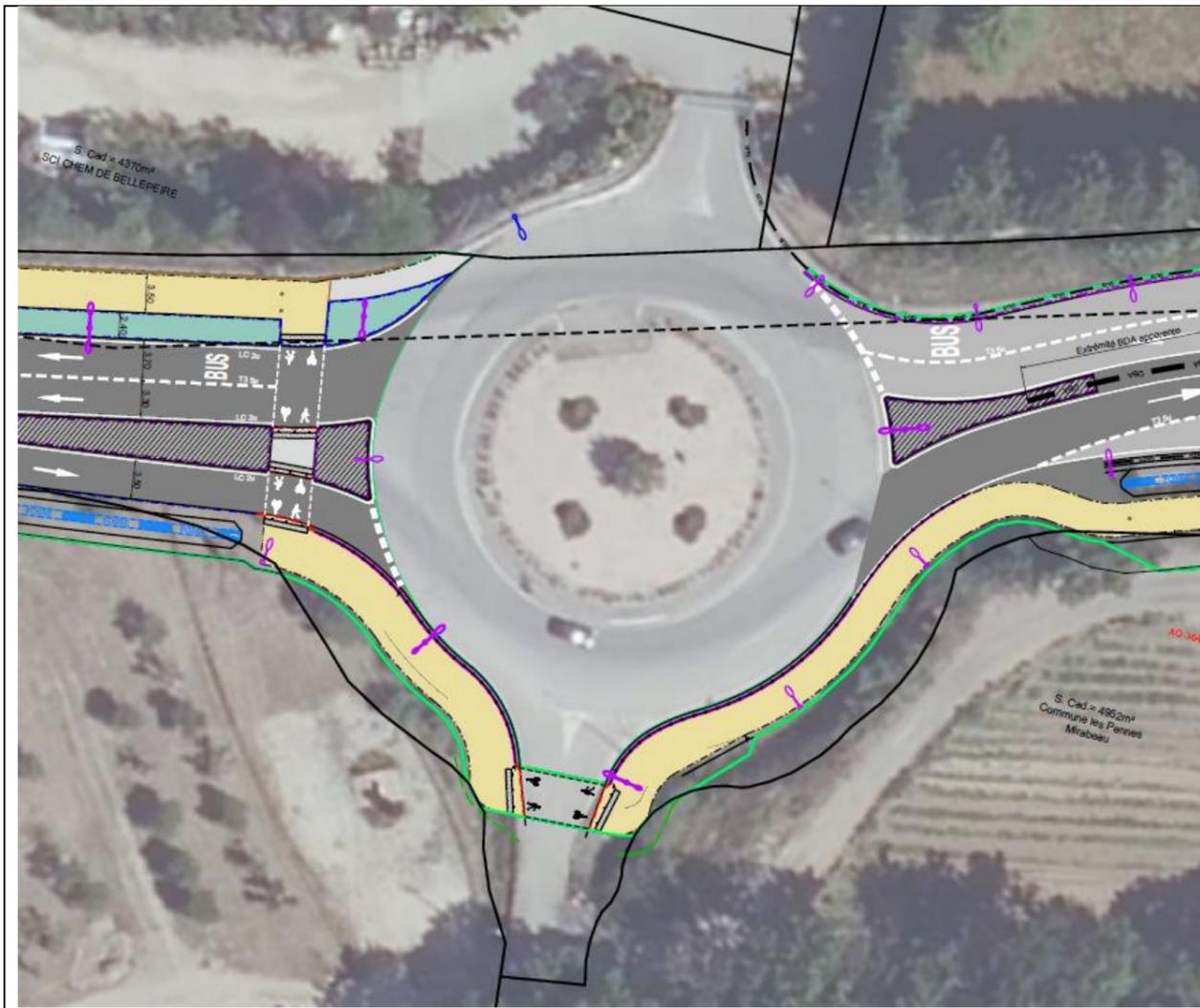
Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet prévoit une traversée adaptée pour les piétons et les cyclistes afin d'assurer la continuité sécurisée de la voie verte avec le changement de côté de la chaussée opéré au droit de ce giratoire.

La protection par un système de feux tricolores n'est pas adaptée à ce type de configuration en giratoire, de surcroit, en limite d'agglomération.

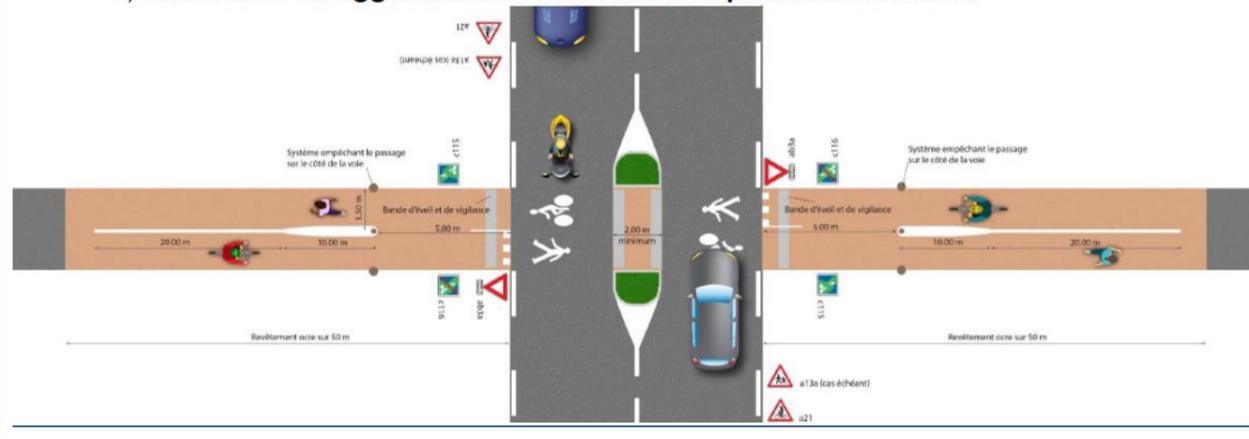
L'aménagement projeté des branches Ouest du giratoire permet toutefois une traversée en deux temps avec un îlot central large offrant un refuge pour cette traversée.

Enfin, la traversée sera aux normes PMR avec la mise en œuvre notamment de bandes d'éveil à la vigilance et les marquages au sol seront adaptés au contexte et aux préconisations du gestionnaire de voirie (CD13) détaillées ci-après. Elle sera également éclairée pour garantir une bonne visibilité de cet aménagement.



Extrait Pièce E du dossier DUP (plan page 12)

4) Intersection en agglomération voie verte non prioritaire avec îlot



Observation n 5 relative à l'insertion des bus sur la RD6 depuis l'avenue de plan de campagne :

Rappel PV CE :

Deux requêtes interrogent sur l'insertion sur la RD6 du tronçon reconfiguré partant du square Charles de Gaulle vers la RD6. Le plan de la pièce E n'indique pas de feux tricolores, le texte du § 2.6 de la pièce C n'est pas claire sur la présence ou non de feux tricolores à ce niveau.

Il est donc nécessaire de préciser les équipements prévus à cet endroit et les mesures prises pour faciliter la traversée du carrefour par le ZENIBUS se dirigeant vers Plan de Campagne, carrefour très fréquemment encombré aux heures de pointes.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La future ligne ZEN A empruntera, dans les deux sens, l'avenue de Plan de Campagne aux Pennes-Mirabeau.

Dans le sens est > ouest, la ligne est dans la circulation générale, avec une insertion sur le square De Gaulle sans infrastructure particulière. Les études de circulation ont en effet conclu la faible pertinence de proposer un couloir de bus.

Dans le sens ouest > est, vers Plan de Campagne, la ligne est en partie dans la circulation générale avec une insertion sur la RD6 par l'intermédiaire d'un couloir réservé. Un carrefour à feux sera mis en place pour faciliter l'insertion des bus sur la RD6.

Enfin, il y a lieu de préciser que ce carrefour sera également vidéosurveillé.

Observation n 6 relative aux ralentisseurs :

Rappel PV CE :

Une requête demande que les ralentisseurs respectent le décret d'application les concernant lequel les prohibe sur les voies de desserte des transports publique et donc le long du trajet du ZENIBUS.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les ralentisseurs ou plateaux traversants réalisés pour le projet sont en nombre limité et seront conformes aux dispositions du Décret n°94-447 du 27 mai 1994 relatif aux caractéristiques et aux conditions de réalisation des ralentisseurs de type dos d'âne ou de type trapézoïdal.

Sur le tracé du projet, les ralentisseurs existants et non impactés par les travaux ne seront toutefois pas repris.

2.2. LE LIEN AVEC LE PLAN DE MOBILITE DE LA METROPOLE ET LES AUTRES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Questions au maître d'ouvrage

1. PEM Plan de Campagne

Observation n°7 relative aux conditions d'exploitation du PEM Plan de Campagne

Rappel PV CE au MOA :

Bien que la Halte Ferroviaire fasse l'objet d'un projet connexe, les contributeurs et les personnes rencontrées s'interrogent :

- Sur les délais de mise en service
- Sur l'amplitude et la fréquence des trains

- Sur la cohérence des horaires avec le ZENIBUS
- Sur les autres lignes de bus qui s'y arrêteront.
- Sur les cheminements d'accès : piétons, vélos, bus etc...

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet de PEM de Plan de Campagne prévoit d'accueillir une halte ferrée à l'horizon 2026/2027. En matière d'offre de transport sur le réseau ferré, la Région Sud-Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, décide de l'offre transport.

Sur cette future halte ferrée, la Région envisage une offre de 4 TER par heure et par sens sur une amplitude de 6h à 24h.

Sur la gare routière projetée du futur PEM de Plan de Campagne, il est envisagé d'accueillir les lignes suivantes :

- La future ligne ZEN A,
- La ligne 200,
- La ligne 51,
- Une ligne Aix <-> Martigues par Plan de Campagne,
- Une offre de transport à la demande.

La coordination entre les horaires de train et ceux de l'offre de transport en commun est appréhendée dans le cadre du projet relatif au Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Plan de Campagne.

Ce point fait l'objet d'un travail collaboratif entre les services en charge de l'exploitation, et ceux de SNCF Réseaux, visant à proposer un chainage multimodal adapté aux nouveaux usages.

Enfin, concernant la thématique piétons et cycles, le futur PEM accueillera également un local vélo sécurisé et une salle d'attente dédiée aux voyageurs. Des trottoirs et des pistes cyclables, raccordés au projet d'extension du BHNS ZENIBUS sont également prévus dans ce programme d'investissement.

Observation n°8 relative aux feux tricolores sur la RD543 :

Rappel PV CE au MOA :

Une requête concerne les feux tricolores du carrefour entre la D543 et le chemin de Rignons qui entravent la fluidité du trafic à l'entrée de la zone de Plan de Campagne. Un 2^{ème} carrefour avec feux tricolores sur la D543 en face de la Halte Ferroviaire est prévu. Le contributeur estime que des ronds-points permettraient une meilleure fluidité du trafic.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'objectif de l'opération d'extension du BHNS-ZENIBUS est de proposer une alternative crédible à la voiture. Ce principe est d'ailleurs affirmé plus généralement dans le Plan de Mobilité métropolitain approuvé en 2021. Cette alternative se caractérise par une nouvelle répartition des espaces sur la voirie au bénéfice de l'ensemble des modes de mobilité (voitures particulières, transport en commun, piétons et cycles). Aujourd'hui, le secteur évoqué par cette observation (à savoir la RD543 dans la zone de Plan de Campagne) est utilisé quasi exclusivement par des véhicules particuliers.

Avec le développement envisagé sur ce secteur en matière d'infrastructures de transport (Pôle d'Echanges Multimodal, halte ferrée, couloirs de bus, pistes cyclables et trottoirs), il est plus pertinent de proposer des carrefours à feux.

Ce type d'équipements permet ainsi de gérer, en sécurité, les nouveaux usages attendus sur ce secteur. Il est à noter également que les carrefours à feux sont équipés de signaux sonores à destination des personnes déficientes visuelles.

Cette proposition d'équipement vient ainsi rappeler la nécessité de proposer des infrastructures accessibles à tous y compris aux personnes à mobilité réduite. Ce principe est impossible à réaliser avec un carrefour giratoire.

Enfin, la réalisation de ces carrefours à feux sur la RD543 sera accompagnée d'un système permettant d'adapter dynamiquement des plans de feu de ces derniers en fonction du volume de trafic et de la hiérarchisation des voies qui sera définie, et de coordonner aussi les plans de feux entre eux.

2. PEM Square de Gaulle

Observation n°9 relative aux aménagements du PEM du Square de Gaulle :

Rappel PV CE au MOA :

Les contributeurs et les personnes rencontrées s'interrogent sur l'aménagement du PEM Square De Gaulle aujourd'hui très encombré :

- Ils notent qu'aucune disposition (mobiliers urbains, signalisation, ...) n'est prévue pour éviter les stationnements illicites liés à l'attente des cars scolaires, à proximité et à l'intérieur du lotissement qui donne sur le rond-point
- Ils s'inquiètent des difficultés de stationnement pendant les travaux
- Ils considèrent que le parking relais de 44 places en face à proximité du magasin Métro n'est pas suffisant.

D'une manière générale ils considèrent que les études d'aménagement du futur parking ou PEM de Versailles à proximité du Square De Gaulle auraient dû être anticipées car elles auront potentiellement un impact sur la configuration du PEM Square De Gaulle.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet de prolongement du BHNS-ZENIBUS prévoit la mise en place de mobiliers sur le Square de Gaulle à proprement parlé et uniquement sur les zones concernées par les aménagements neufs. Il n'est pas prévu d'intervenir en dehors de cette emprise objet du programme d'investissement.

Le projet prévoit sur l'avenue de Plan de Campagne, de réduire le nombre de places de stationnement de 55 à 27 places, concentrées sur la partie commerçante de cette voie. Pour compenser cette diminution, l'opération comprend la mise en œuvre d'un parking de proximité faisant état de 44 places.

Pendant les travaux, il est envisagé de conserver environ une dizaine de places de stationnement dans les emprises de chantier. En complément, il est également prévu d'aménager un délaissé de route permettant de proposer quelques places de stationnement supplémentaires et provisoires (une dizaine de plus) à proximité de la zone commerciale du square De Gaulle aux Pennes-Mirabeau (cf. plan ci-après).

Il apparaît également pertinent de préciser que ce secteur est également bien desservi actuellement en transport en commun avec :

- La ligne ZENIBUS actuelle (Marignane <> Les Pennes-Mirabeau).
- La ligne 1 (PEM St Antoine <> Les Pennes-Mirabeau),
- La ligne 4 (Plan de Campagne <> Les Pennes-Mirabeau),
- La ligne 39 (Martigues <> Aix-en-Provence, par le Square de Gaulle),
- La ligne 89 (Marseille St Charles <> Les Pennes-Mirabeau).

Cette offre importante en matière de mobilité a vocation à encourager certains automobilistes à utiliser les transports en communs comme moyen de déplacement usuel sur ce secteur.

Enfin, le PEM de Versailles, inscrit dans le Plan de Mobilité, possède aujourd'hui un agenda de réalisation qui reste à confirmer. Ce faisant, il est donc impossible de lier ces deux opérations autant en termes d'études que de réalisation.

Dans le cadre du projet PEM de Versailles, les aménagements actuels seront réinterrogés en tenant compte de la réalisation d'une future gare routière à l'intérieur du Pôle précité.

Les aménagements projetés dans le cadre de l'opération d'extension du BHNS-ZENIBUS n'oblitéreront pas les conclusions des études sur ce futur PEM de Versailles.



3. PEM Cap Horizon

Observation n°10 relative aux aménagements et à l'exploitation du PEM de Cap Horizon :

Rappel PV CE au MOA :

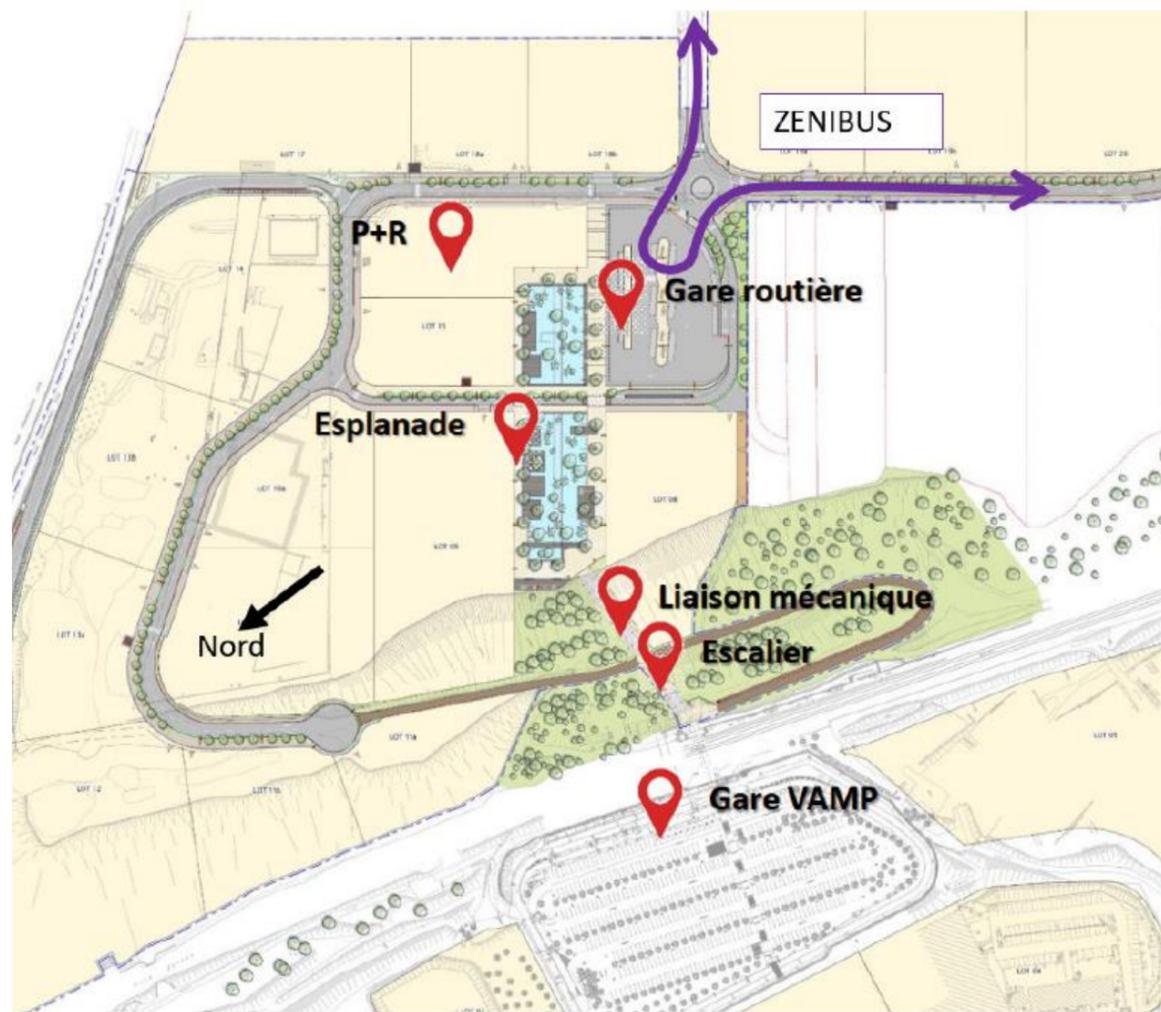
Même type de remarques que le PEM Plan de Campagne.

Bien que le PEM Cap Horizon fasse l'objet d'un projet connexe, il est intimement lié au projet d'extension du BHNS ZENIBUS, d'où les questions sur :

- Le planning de réalisation
- Les cheminements et infrastructures de lien avec la gare VAMP
- Le projet de transport publique à câbles vers Airbus et l'aéroport de Marignane.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La PEM Cap Horizon, actuellement en travaux, ne fait pas partie du programme de l'opération. Néanmoins, la figure ci-après propose une illustration des aménagements.



La mise en service de PEM de Cap Horizon est envisagée pour septembre 2025, avant celle des futures lignes ZEN A et ZEN B.

Ce projet de PEM Cap Horizon prévoit la réalisation :

- d'une gare routière,
- d'un parking relais de 450 places avec une première phase pour 2025 de 250 places,
- d'ascenseurs inclinés ainsi que celle d'escaliers permettant la jonction entre le PEM de Cap Horizon sis sur le plateau haut et la gare SNCF -VAMP,
- d'aménagement de surface pour assurer la liaison entre les différents équipements de mobilité

Les 2 ascenseurs inclinés et les escaliers permettront de relier la future gare routière à la gare SNCF-VAMP, comme illustré ci-après.



Perspectives d'aménagement des ascenseurs inclinés et de l'escalier - @STOA

Enfin, dans le cadre du Plan de Mobilité, il est effectivement programmé un transport par câble entre la gare VAMP et l'aéroport de Marignane en passant par Airbus.

A ce stade du dossier, le planning de cette opération reste à confirmer.

Toutefois, cet itinéraire est actuellement desservi par la ligne 13 connectée au futur PEM de CAP HORIZON et donc aux 2 futures lignes ZEN A et ZEN B.

Observation n°11 relative à la desserte de la ZI des Estroublans, en particulier le CTM de Vitrolles :

Rappel PV CE au MOA :

A noter une requête ayant trait au manque de desserte par les bus du secteur des Estroublans à Vitrolles et plus particulièrement du bâtiment CTM qui reçoit du public. La requête demande le prolongement de la ligne ZEN A jusqu'à ce bâtiment.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'objectif de la future ligne ZEN A est d'avoir un itinéraire le plus direct possible jusqu'au futur PEM de Cap Horizon.

La desserte du Centre Technique Municipal (CTM) via le ZENIBUS, s'avère donc impossible sans dégrader de manière substantielle l'offre globale de service.

Le CTM de Vitrolles est situé en partie basse de l'avenue de Rome. Ce bâtiment est desservi actuellement par une ligne BusPro connectée au tracé de la ligne Zenibus. Ces dispositions restent inchangées, à termes avec la mise en services des lignes ZEN A et ZEN B.

4. Terminus des Florides

Observation n°12 relative à l'opportunité d'utilisation de la voie ferrée :

Rappel PV CE au MOA :

La congestion routière est récurrente le long de la RD9 et la voie ferrée qui longe la RD9 est inutilisée. L'aménagement de cette infrastructure ferrée pour que le ZENIBUS puisse l'emprunter permettrait au ZENIBUS d'échapper à cette congestion. Le dossier présenté laisse entendre que des études ont été menées à ce sujet mais ne donne aucune précision en termes de viabilité, de délai et de coût potentiel.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Entre le Technoparc des Florides et le Rond-Point de la Barque à Marignane, il est envisagé de proposer une mixité de l'infrastructure ferrée actuelle entre le train de fret Pas de Lanciers- La Mède et la future ligne ZEN B.

À ce stade des études, les conclusions ne permettent pas d'intégrer cette partie d'aménagement dans le programme de l'opération.

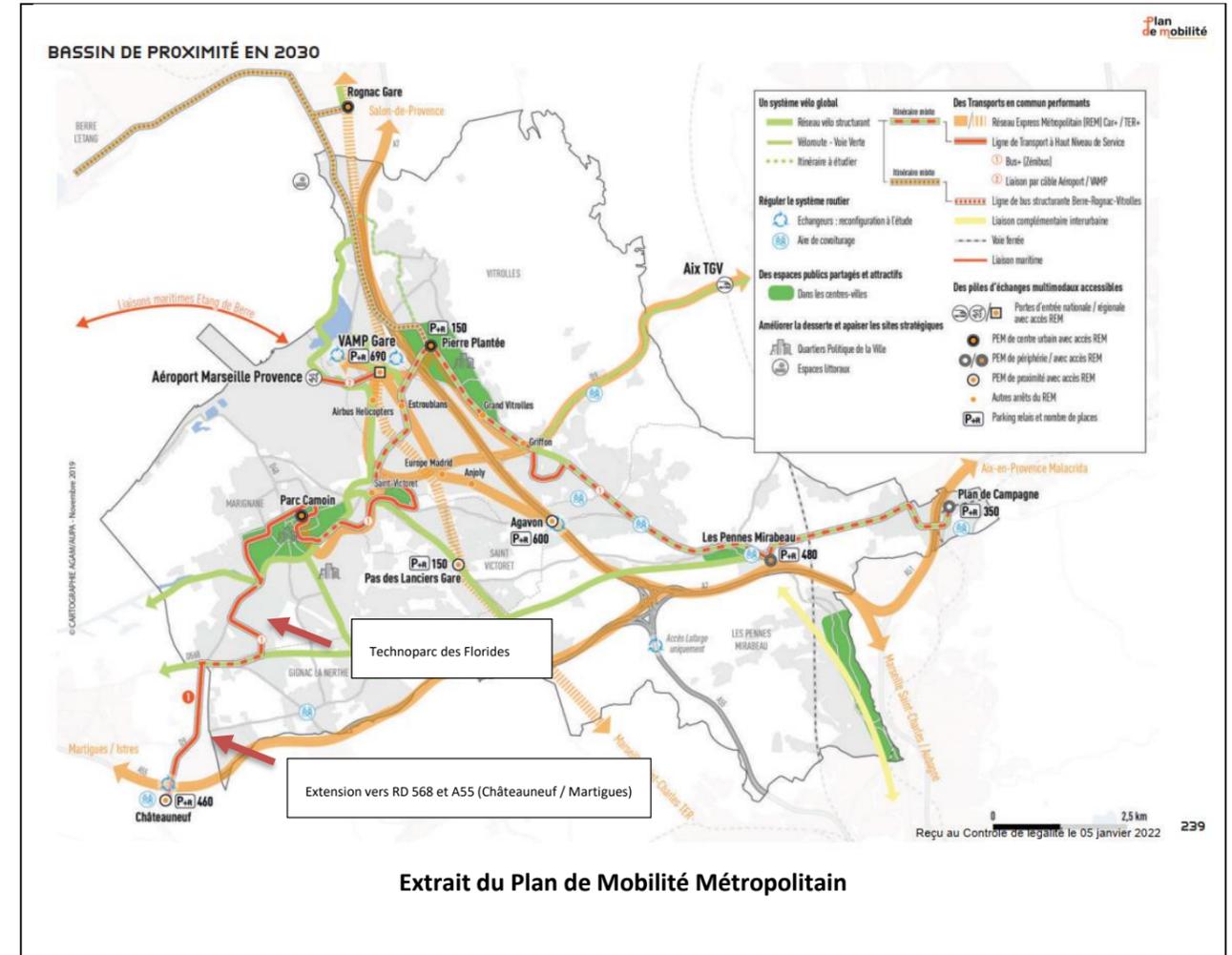
Observation n°13 relative à la desserte du Technoparc des Florides et le prolongement du réseau :

Rappel PV CE au MOA :

FNE propose de prolonger la ligne ZEN B au-delà du parc d'activité des Florides, jusqu'au pôle d'échanges à Gignac au rond-point entre la RD48a et la RD 568 (avenue G. Pompidou) où des cars desservent Aix, Marseille, La côte bleue et Martigues.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La desserte plus à l'ouest indiquée dans la proposition ne fait pas partie du programme de cette opération. Toutefois, cette liaison est bien programmée dans le Plan de Mobilité métropolitain (extrait ci-après).



Observation n°14 relative à l'étude d'une liaison tram-train entre Pas des Lanciers et le Technoparc des Florides :

Rappel PV CE au MOA : Le Maire de Marignane demande que soit étudié une liaison tram-train entre le secteur Pas de Lancier et l'entrée du Technoparc des Florides en utilisant l'infrastructure ferrée existante et inutilisée.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Si cette demande est exigée par l'exécutif de la métropole, une étude sera bien entendu réalisée sur cette proposition.

2.3. ENVIRONNEMENT

Questions au maître d'ouvrage

Observation n°15 relative aux aménagements du PEM Griffon à Vitrolles :

Rappel Question CE au MOA :

Une requête interroge l'abattage d'arbres nécessaire à la réalisation du projet, en particulier au niveau du PEM de Griffon. Si le § 6.2 de la pièce C le précise, il est curieux que le dossier d'autorisation environnementale l'ignore.

La contribution considère par ailleurs que l'aménagement proposé à l'arrêt du Griffon n'est pas adapté pour les usagers nombreux qui attendent le bus 88.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Concernant l'abattage du patrimoine arboré, le dossier d'autorisation environnementale (DAE) traite uniquement des alignements d'arbres retenus par les services de l'Etat. Le secteur « Terminus du Griffon » ne rentre pas dans les dispositions réglementaires d'éligibilité.

De manière plus précise, la zone sud est concernée par un abattage limité à 4 pins d'Alep et la conservation de 5 sujets. En complément, sur cette zone, il est également prévu de replanter 11 sujets, dont 5 directement au droit des futurs abris voyageurs.

Sur la partie Nord, le projet impacte 13 pins qui seront tous compensés sur la même zone.

Concernant l'accueil des usagers, aujourd'hui, ceux de la ligne 88 utilisent un quai commun avec le ZENIBUS de 20m environ. Dans le cadre du projet, il est prévu d'améliorer ces conditions d'accueil avec une longueur de ce quai commun portée à 40m environ avec deux abris voyageurs contre un seul actuellement.

Observation n°16 relative aux plantations d'arbres sur les stations :

Rappel Question CE au MOA : Deux requêtes souhaitent que des arbres soient plantés au niveau des stations pour les ombrager au maximum. Les § 6.2 et 6.3 de la pièce C donne des éléments qui ne permettent pas d'identifier clairement les stations concernées. Comme pour la requête précédente, il est curieux que le dossier d'autorisation environnementale l'ignore.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Dans la mesure du possible, et notamment dès lors que l'absence de réseaux en sous-sol le permet, le projet prévoit des plantations d'arbres sur certaines stations.

Ainsi, les stations concernées sont les suivantes :

- Marignane : Gymnase St Pierre.
- Vitrolles : Estroubans et Terminus Griffon.
- Les Pennes-Mirabeau : Bellepeire, Chemin de Velaux et Avant-Cap.

Ces dispositions ont, dès que cela s'est avéré possible, été étendues aux abords immédiats des stations comme au terminus Griffon à Vitrolles ou bien au droit de la station Avant-Cap, dans la zone commerciale de Plan de Campagne.

Observation n°17 relative à l'alignement de cyprès le long de la RD6 :

Rappel Question CE au MOA : La FNE fait remarquer que la reconstitution le long de IRD6 de la haie végétale à base de cyprès (Cf plan joint au dossier de demande d'autorisation préalable à l'abattage d'arbres d'alignement) est déconseillée car cet arbre est allergisant. La FNE précise que le PLU de Marseille interdit la plantation de ce type d'essence en zone urbaine.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Sur la RD6 aux Pennes-Mirabeau, en dehors de l'agglomération, le projet impacte une propriété privée où se situe un alignement de cyprès de Leyland.

Dans le cadre du projet, il est prévu de reconstituer une haie dans la propriété du tiers, consécutivement au recul de la limite du domaine public.

Cette hypothèse reste toutefois suspendue à l'accord du propriétaire sur d'une part la cession de son foncier, et sur d'autre part, le principe de reconstitution de son emprise, sur laquelle il reste souverain.

Dans le cadre de cette reconstitution, un travail sera établi sur les essences souhaitées par le propriétaire. A ce titre, il sera effectivement conseillé d'éviter les espèces aux propriétés allergisantes, et celles proscrites dans le cas d'incendie, dont les cyprès font partie.

Observation n°18 relative au choix énergétique du matériel roulant :

Rappel Question CE au MOA : La FNE interroge sur le choix du mode de propulsion des bus urbains : Gaz plutôt qu'électrique ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le choix d'une motorisation au GNV a été établi en 2019.

A cette date, la technologie électrique impliquait la mise à disposition d'environ 20 à 30% de véhicules supplémentaires pour garantir la production kilométrique quotidienne.

Le choix du GNV s'est alors avéré le plus pertinent en termes de ratio d'émission de gaz à effet de serre/coût.

Il y a lieu de préciser qu'une station GNV a également été réalisée à proximité du centre de maintenance.

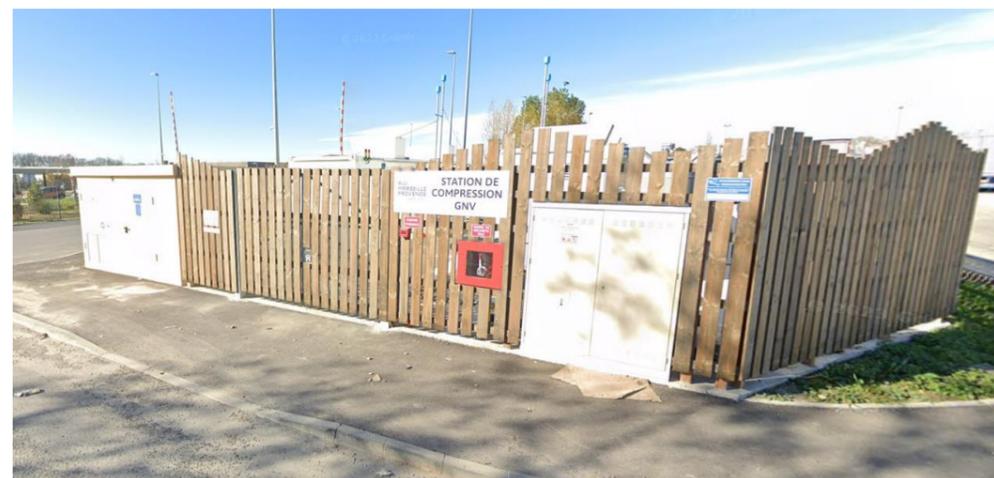


Figure 1 - Station GNV à proximité du dépôt de bus à Vitrolles

2.4. PARCELLAIRE

Questions au maître d'ouvrage

Observation n°19 relative à l'impact du projet sur la parcelle privée AM434 aux Pennes Mirabeau :

Rappel Question CE au MOA : Les propriétaires de la parcelle AM434, aux Pennes-Mirabeau, ont déposé une requête concernant le chemin des Rigons. Les propriétaires de la parcelle AM434, le long du chemin des Rigons, considèrent que le chemin aurait dû être élargi de part et d'autre de son axe médian d'origine, et non en totalité sur la partie nord, où se trouve leur parcelle. Mis devant le fait accompli, compte tenu du bail emphytéotique contractualisé avec Casino puis Barneoud en 1973, ils demandent une modification du tracé (reprenant l'axe d'origine du chemin des Rigons), ou a minima une indemnisation prenant en compte le préjudice subi.

Concernant le préjudice, il est important de préciser que le montant de la valeur vénale du foncier est établi par les services de la Direction Immobilière de l'Etat.

A ce titre, la Métropole a proposé une indemnité qui suit les dispositions proposées par les services de l'Etat.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet prévoit, sur le chemin des Rigons de la zone de Plan de Campagne, une reprise globale de la voirie aux abords de l'actuel cinéma. La parcelle AM 434, objet de la présente contribution, est l'une des parcelles concernées par cet aménagement.

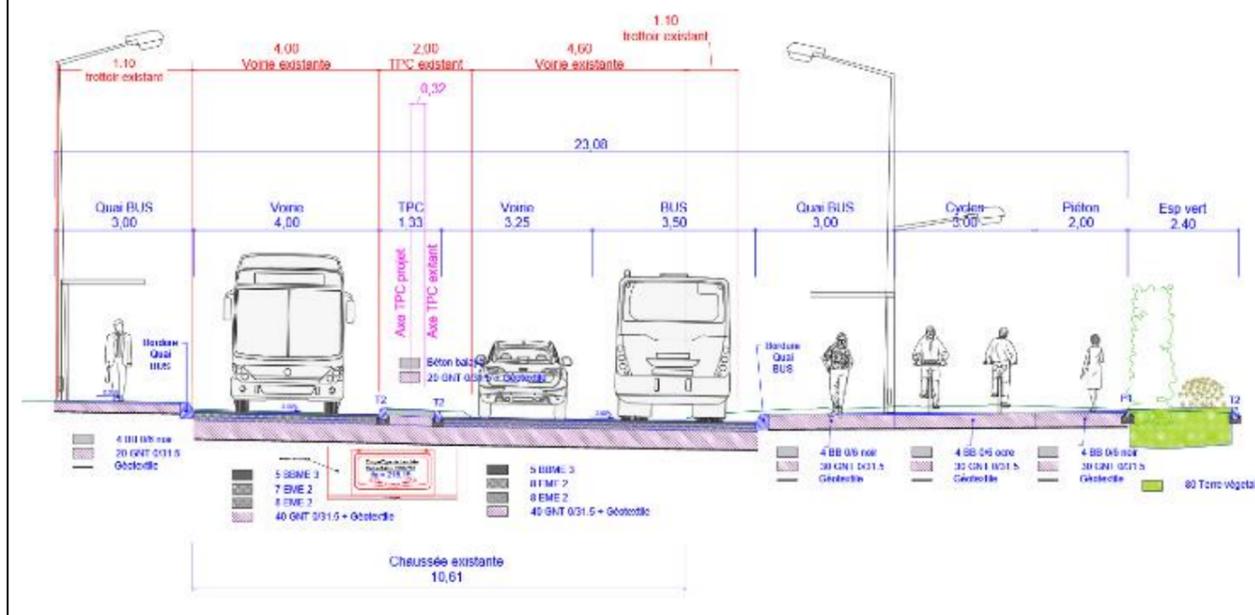
La contribution propose de réaxer l'actuelle voie de circulation sur l'ancien chemin des Rigons.

Les conséquences de cette proposition sont les suivantes :

- Destruction d'une partie du cinéma et d'un restaurant,
- Destruction et reprise des giratoires présents en amont et en aval pour permettre de rétablir la voie de circulation sur son nouvel axe,
- Impacts substantiels sur de nombreuses autres parcelles dotées d'une activité commerciale.

Pour les raisons précitées, cette proposition n'a pas été retenue. Toutefois, il est à noter que le projet prévoit un besoin foncier supplémentaire pour permettre la réalisation de voie de bus et d'une piste cyclable. Ce besoin foncier est identifié exclusivement sur la partie sud du chemin des Rigons, sans préjudice supplémentaire sur la situation de la parcelle AM434 (cf. coupe ci-dessous).

CHEMIN DES RIGONS - STATION BHNS



2.5. AMENAGEMENTS CYCLABLES

Questions au maître d'ouvrage

Observation n°20 relative aux arceaux vélos :

Rappel Question CE au MOA : La FNE s'étonne de la non-généralisation de pose d'arceaux vélos au droit de chacune des stations du ZENIBUS, besoin exprimé au cours de la concertation.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Dans le cadre des études de conception, il a été constaté que l'implantation systématique d'arceaux vélos aux abords des stations actuelles était peu pertinente.

L'implantation de ces équipements sera élaborée au cas par cas, en fonction des demandes étudiées et analysées dans le cadre du projet. Le travail sur ce type de mobilier pourra être maintenu au-delà de la date de mise en service des lignes de BHNS.

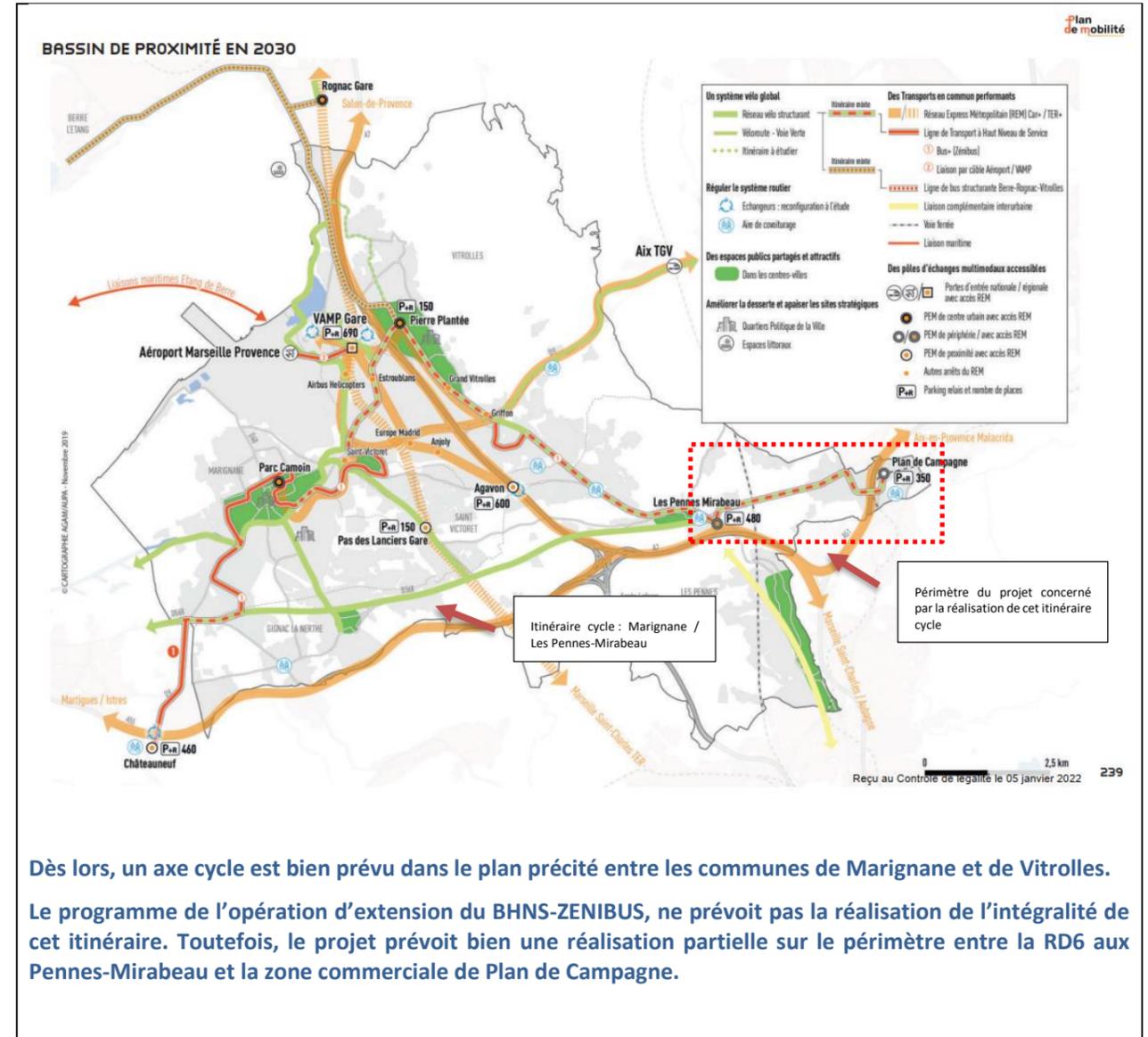
Par ailleurs, le projet prévoit un local vélo au Square De Gaulle aux Pennes-Mirabeau et au terminus du Griffon à Vitrolles.

Observation n°21 relative à la demande de pistes cyclables entre Marignane et les Pennes Mirabeau :

Rappel Question CE au MOA : L'ADAVA demande des pistes cyclables permettant de rejoindre les Pennes-Mirabeau à Marignane.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La carte ci-après, issue du Plan de Mobilité, illustre les itinéraires cyclables projetés sur le bassin de vie traversé par le projet du ZENIBUS.



Dès lors, un axe cycle est bien prévu dans le plan précité entre les communes de Marignane et de Vitrolles. Le programme de l'opération d'extension du BHNS-ZENIBUS, ne prévoit pas la réalisation de l'intégralité de cet itinéraire. Toutefois, le projet prévoit bien une réalisation partielle sur le périmètre entre la RD6 aux Pennes-Mirabeau et la zone commerciale de Plan de Campagne.

2.6. AUTRES

Questions au maître d'ouvrage

Observation n°22 relative à l'exploitation des lignes Zenibus et

Rappel PV CE :

Bien que le dossier donne quelques éléments, plusieurs requêtes demandent des précisions sur les fréquences et les horaires du ZENIBUS : en heures creuses, le soir, le week-end, pendant les vacances, ...

Réponse du Maître d'Ouvrage :

À ce stade du dossier, les horaires de bus envisagés en heures creuses, le soir, le week-end et pendant les vacances scolaires restent identiques à ceux pratiqués aujourd'hui (amplitude de service : 8h45 à 21h00).

Les services de la Métropole, en charge de l'exploitation, seront toutefois vigilants à adapter l'offre de transport en fonction des nouveaux besoins exprimés en matière de mobilité sur ce périmètre.

Observation n°23 relative à l'information voyageurs en temps réel :

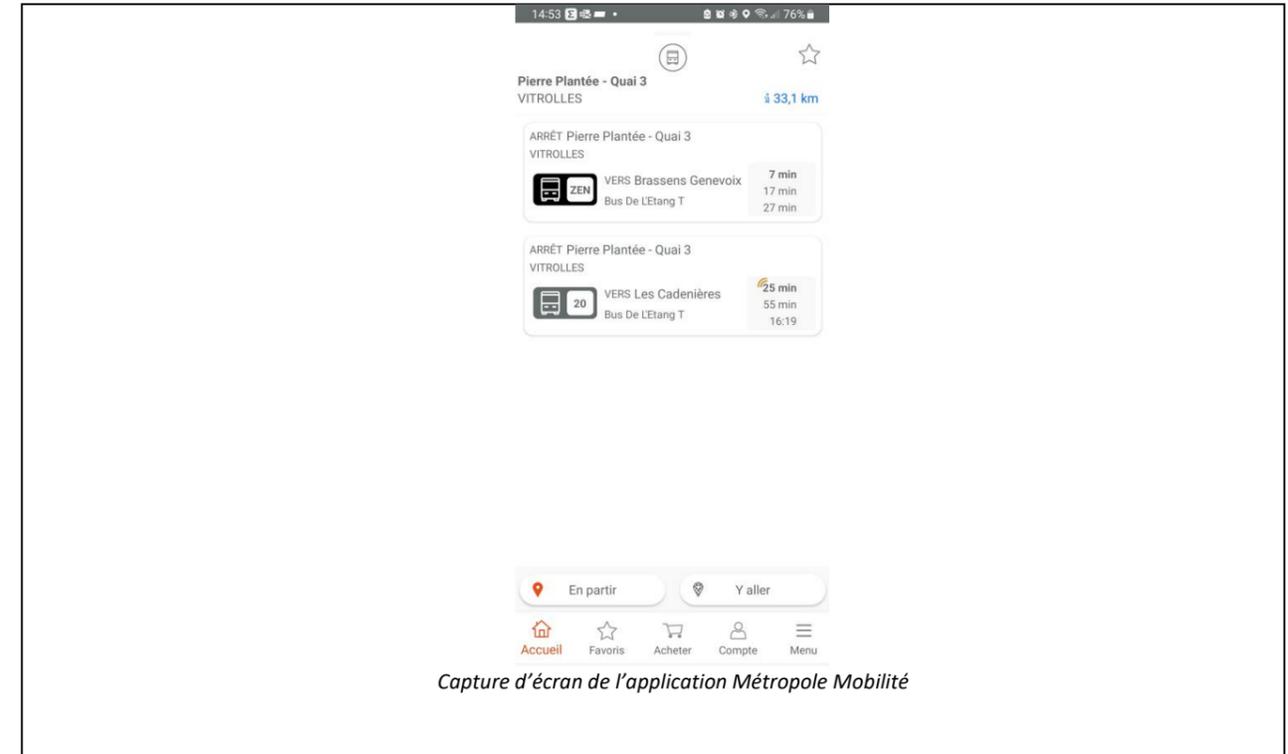
Rappel PV CE :

Les usagers bénéficieront-ils d'information en temps réel sur les délais d'attente aux arrêts ou sur smartphones ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Les nouveaux arrêts, tout comme ceux existants, seront équipés de bornes d'informations aux voyageurs permettant aux usagers d'appréhender les temps d'attente en temps réels.

L'information temps réel est déjà disponible sur smartphones avec l'application « Métropole Mobilité ».



Observation n°24 relative au budget et aux évolutions des lignes 4 et 5 :

Rappel PV CE :

La FNE interroge sur le budget du projet qui n'intègre ni le coût de véhicules supplémentaires, ni l'extension éventuelle des ateliers de maintenance. Est-ce lié à l'évolution potentielles des lignes 4 et 5 aux l'extrémités futures des ZEN A et B ?

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La ligne 4 actuelle dessert la zone commerciale de Plan de Campagne. Avec la mise en service de la future ligne ZEN A, cette ligne viendra se substituer à la ligne 4.

La ligne 5 actuelle dessert une partie de la commune de Marignane. Son terminus se situe dans le Technoparc des Florides. Avec la mise en service de la future ligne ZEN B, la ligne 5 proposera un terminus sur la station Maurice Genevoix. La desserte vers le Technoparc des Florides sera alors opérée par la future ligne ZEN B.

La flotte de véhicules nécessaire à l'exploitation des lignes ZEN A et ZEN B, doit être constituée de 22 bus.

Une partie de la flotte de véhicule (16 bus) circulent sur la ligne actuelle de ZENIBUS, les 6 autres bus sont actuellement sur la ligne 13 du réseau.

Avec la mise en service des 2 lignes ZEN A et ZEN B et de celle du futur PEM de CAP de HORIZON, les 22 véhicules seront intégralement redistribués sur le réseau ZENIBUS. Les véhicules des lignes 4 et 5 seront quant à eux affectés sur la ligne 13.

Le coût des véhicules n'est pas intégré au budget de l'opération car, comme évoqué précédemment, il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire mais d'une réorganisation des moyens existants.

Ces dispositions induisent que le centre de maintenance ne fera l'objet d'aucune dépense d'investissement supplémentaire lors de la mise en service des 2 futures lignes ZEN A et ZEN B.

Ce dernier s'avère déjà dimensionné pour permettre l'entretien de l'ensemble de la flotte de véhicules.

Observation n°25 relative à l'enfouissement des câbles aériens le long de la RD6 aux Pennes Mirabeau :

Rappel PV CE :

Les câbles de téléphonie et d'internet traversent en aérien la RD6 à proximité du carrefour de Bellepeire, ils ont déjà été arrachés par le passé suite aux passages de convois exceptionnels. Le dossier précise que la RD6 reste accessible aux convois exceptionnels. Une requête demande à ce que ces câbles soient enterrés en profitant des travaux d'élargissement de la chaussée et de reconfiguration du carrefour.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Le projet d'extension du BHNS Zenibus est avant tout un projet de transport. A ce titre les investissements sont fléchés de manière prioritaire sur la performance en matière de mobilité.

Aussi, en matière d'enfouissement, la stratégie générale est de valoriser un patrimoine urbain qui nécessite une dépense supplémentaire qui n'a pas été retenue de manière systématique.

Dans le cadre de l'opération d'extension du BHNS-ZENIBUS, il est prévu à ce titre d'enfouir des réseaux sur :

- L'avenue du Général de Gaulle à Marignane,
- La RD543 à Plan de Campagne,
- la RD6 aux Pennes Mirabeau pour le réseau ENEDIS.